**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINTE-MARIE**

**1.** **LA CLASSE** est un lieu de travail propre et agréable : à cet effet, les classes sont nettoyées régulièrement. Pour permettre la mise en condition de travail, les montées en classe et les déplacements dans les couloirs se font dans le calme. Aucun élève n’est autorisé à rester dans les classes en dehors des heures de cours.

**2.** **L’ÉTUDE** est un lieu de travail, de silence, de propreté. Les élèves sont tenus, dans tous les cas, de rester au Collège pendant les heures de permanence.

**3.** **LES COULOIRS** ne sont que des lieux de passage et par conséquent aucun élève n’est autorisé à y demeurer ; il en est de même pour le garage à vélo.

**4.** **L’ASCENSEUR** est strictement réservé, après accord, aux élèves en béquille ou en fauteuil roulant et éventuellement à leur accompagnateur.

**5.** **L’ENTREE :** Aucun élève n’est autorisé à stationner aux abords de la grille d’entrée.

**6.** **DIVERS :** Afin d’éviter les allées et venues abusives à l’Accueil et à l’Infirmerie, il est rappelé aux élèves qu’ils ne peuvent s’y rendre que pendant certaines récréations et à titre exceptionnel pendant les heures de cours avec un billet signé du professeur ou du surveillant.

**Aucun élève n’est autorisé à pénétrer dans la Salle des Professeurs.**

**7.** **LE MATÉRIEL - LES VOLS :** L’étourderie, l’insouciance, le manque d’ordre sont à l’origine de pertes fréquentes de vêtements et d’objets de toutes sortes. Il faut donc rappeler aux élèves les règles élémentaires d’ordre et de soin de leurs affaires personnelles. Ne pas laisser de cartables sur les casiers ou dans la cour.

**L’établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des objets, des vêtements, des livres égarés… dans l’établissement.**

Pour éviter les envies et par la suite les vols, il est recommandé aux familles de ne pas confier aux enfants d’objets de valeur, ni de sommes d’argent importantes. ***Aucune assurance ne couvre le vol dans l’établissement.*** Tout élève surpris à voler fera l’objet d’une sanction grave.

Des casiers individuels sous les préaux sont à la disposition des élèves.

**8.** **LES MENTIONS ET SANCTIONS DU CONSEIL DE CLASSE :**

- L’élève peut se voir attribuer par le Conseil de Classe la mention d’excellence ou des félicitations pour ses résultats et son comportement, ou des encouragements soulignant les efforts ou progrès réalisés.

- Il peut également se voir attribuer une mise en garde, ou un avertissement pour manque de travail ou comportement gênant. L’avertissement entraîne une retenue exceptionnelle le mercredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 00. Elle est sans appel.

**9.** **LES MENTIONS ET SANCTIONS DANS LA VIE DU COLLÈGE :**

- Des encouragements ou des mises à l’honneur peuvent être notifiés sur le carnet de correspondance.

- Des mises en garde peuvent être formulées afin d’attirer l’attention des familles sur tel ou tel point concernant le travail ou le comportement de l’élève.

- Dans le souci du respect de la vie en collectivité, des sanctions d’intérêt collectif (balayage, nettoyage des tables…) peuvent être effectuées.

- Une retenue le vendredi soir de 17 h 00 à 18 h 30 peut être décidée. Elle est sans appel.

- Un avertissement peut être infligé pour faute grave : impolitesse, sortie illégale, refus d’obéissance, falsification de note ou de signature, tricherie, violence caractérisée, vol, tabac, harcèlement, propos discriminatoire, injurieux...

L’avertissement entraînera soit une retenue exceptionnelle le mercredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 00, soit une inclusion d’une ou plusieurs journées, soit une exclusion de l’établissement d’une ou plusieurs journées. Le cumul d’avertissements peut entraîner la non réinscription de l’élève pour l’année scolaire suivante ou l’exclusion définitive.

**10.** **LES ABSENCES ET PRÉSENCES :** Leur contrôle est effectué chaque matin et après-midi.

- Absences prévues : aucun élève ne peut s’absenter du Collège sans que sa famille en ait au préalable demandé l’autorisation et ait obtenu cette autorisation. Le Conseiller Principal d’Education doit en être avisé au moins 48 heures à l’avance en remplissant le coupon bleu d’absence.

- Absences imprévues : **Les parents doivent excuser leur enfant le jour même**. A son retour, l’élève remettra à l’Accueil le justificatif d’absence.

**Il est clair que les absences doivent garder leur caractère exceptionnel et être justifiées.**

L’assistance aux cours est obligatoire et l’absence sans motif valable est passible de sanctions. …/…

**11.** **L’E.P.S. :** Les élèves peuvent être amenés à sortir de l’établissement pour utiliser des structures sportives extérieures.

**12.** **L’AGENDA** de l’élève est avant tout un **outil de travail** et il doit être tenu avec soin. Il en est de même pour les manuels scolaires et le carnet de correspondance. **EcoleDirecte ne peut en aucun cas s’y substituer.**

**13.** **LE TABAC :** Aucun élève n’est autorisé à fumer ou à vapoter, y compris aux abords de l’établissement.

**14.** **SONT INTERDITS** :

- l’utilisation de consoles de jeux et de tout matériel connecté.

- l’utilisation du téléphone portable dans le Collège (mode normal, mode vibration). Aucun cliché, aucune vidéo, aucun enregistrement ne doivent être effectués dans l’enceinte de l’établissement. En cas d’infraction, le téléphone portable sera confisqué temporairement, et ne sera restitué qu’aux parents.

- le port et l’utilisation d’objets dangereux, ainsi que les ballons de cuir dans les cours de récréation.

- les chewing-gums dans tous les locaux de l’établissement.

- les effusions sentimentales.

- les harcèlements discriminatoires portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux et diffamatoire.

**15.** Nous attirons votre attention sur les dangers d’internet (Facebook, Instagram, Snapchat…). Des actions de prévention sont réalisées au sein de l’établissement, mais nous ne pouvons nous substituer à la responsabilité des parents lorsque les faits se déroulent à l’extérieur du Collège.

**16.** La nécessité d’être attentif à la tenue vestimentaire des collégiens s’impose à tous. Il est utile de rappeler que les tenues doivent être adaptées à un cadre scolaire.

**17.** **LES VOYAGES** pédagogiques, les sorties éducatives entrent dans le cadre des activités liées à l’ouverture des élèves sur le monde extérieur (culturel, économique, européen...). Toutefois, le Collège se réserve le droit de ne pas accepter, lors de ces voyages et sorties, des élèves dont le comportement, sanctionné par ailleurs, aurait été répréhensible à l’intérieur du Collège. Il est clair que le règlement du Collège s’applique lors des sorties et voyages.

**18.** **La non présentation, l’oubli du carnet de correspondance entraînent une mise en garde avant retenue.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Pris connaissance, |  |
|  |  |  |
|  | Les Parents, | L’élève, |

**- Le rôle du Professeur Principal de la classe :** Il est l’animateur de la classe, lien entre les élèves et les professeurs, chargé de tâches administratives (réunions, bulletins...) et de veiller à la bonne marche de la classe. C’est à lui que les parents doivent s’adresser en cas de problème ou pour obtenir des précisions concernant le travail et le comportement de leur enfant. Le nom des professeurs principaux de chaque classe est communiqué aux élèves à la rentrée.

**- Le rôle du Responsable de Niveau :** En lien avec le Chef d’Etablissement et le Conseiller Principal d’Education, il assure le suivi du projet pédagogique et du projet éducatif de l’établissement.

En lien avec les professeurs principaux, ils veillent à la cohérence des actions.

Il coordonne les équipes de chaque niveau et facilite le dialogue entre la famille et l’établissement.

**- Le rôle du Responsable d’Accompagnement :** Il coordonne l’accompagnement scolaire sous toutes ses formes en lien avec le Chef d’Etablissement et les responsables de niveau. Il est l’interlocuteur privilégié de la référente scolaire dans le cadre des dispositifs d’accompagnement pédagogique.

**- Le rôle du Conseiller Principal d’Education :** En lien avec le Chef d’Etablissement, il veille au respect du règlement intérieur, il contrôle les absences, organise le travail des surveillants et met en place des activités éducatives (voyages, conférences...). En liaison avec l’équipe pédagogique dont il fait partie, au travers des résultats et des comportements, il place l’élève en face de ses responsabilités.

**- Le rôle du Documentaliste :** Il se tient à la disposition des élèves pour la recherche de documents, enrichir des exposés... Il participe aux projets pédagogiques. Il est responsable du C.D.I. (Centre de Documentation et d’Information). Il gère et enrichit les fonds documentaires du Collège.